



Chambres Syndicales Dentaires A.S.B.L.

Association Dentaire Belge Membre de



COUNCIL OF
EUROPEAN DENTISTS



Incisif

Belgique - Belgïe
P.P.
6000 Charleroi X
6 - 33

NEWS

n° 158 Octobre 2008

Editorial	1
AFCN	2
Enquête sur la profession	5
Petites Annonces	8
FDI	9
Attestations de soins	9
AFER	10
Nomenclature	11
Nos prochains cours	12

Secrétariat

Mme P. Marion et
Mme M.-R. Pitruzella
se tiennent à votre disposition
chaque jour ouvrable
entre 9h00 et 13h00

Tel : 02/4283724 ou 071/310542
Fax : 071/320413

Bld Tirou, 25/9 - 6000 Charleroi
e-mail : csd@incisif.org
url : www.incisif.org

Publicité :

csd@incisif.org

Olivier Lievezoons
Editeur Responsable
Bld Tirou, 25/9 B-6000 Charleroi

Chères Consoeurs,
Chers Confrères,

Le Numerus Clausus instauré pour les études de médecine et de médecine dentaire aura fait couler beaucoup d'encre cet été et continue d'être à la une de l'actualité. Il s'agit assurément d'une histoire bien belge.

Les solutions proposées et apportées côté politique et côté francophone sont tout sauf satisfaisantes. Ce climat malsain découle de l'irresponsabilité politique lors de l'instauration des quotas par le Gouvernement Fédéral dès 1997. Alors qu'en Flandre un examen d'entrée aux études de dentisterie (et de médecine) était instauré, côté francophone la nécessité de cette mesure était contestée et la Ministre de tutelle de l'époque refusait d'appliquer les mesures adéquates avant d'introduire la sélection après le premier cycle.

Depuis un an, c'est le Numerus Clausus à la sortie de la première année d'étude qui est d'application; avec les recours que l'on connaît, les tergiversations et mesurées de rattrapage qui ne font que reporter le problème.

Alors qu'actuellement le nombre d'inscriptions dans les universités francophones reste important, quel est encore le jeune qui devant ce tableau désolant, sera enclin ou motivé à entamer des études de dentisterie et son aléatoire parcours du combattant à la clé ? Avec en toile de fond le risque d'avoir à terme un manque réel de praticiens. A moins que la volonté délibérée du pouvoir politique ne soit d'avoir recours à de la main d'œuvre venue d'ailleurs.

Ainsi il est aujourd'hui plus facile et plus aisé pour un ressortissant de l'UE de s'installer chez nous comme dentiste et d'obtenir son numéro INAMI, que pour nos propres jeunes diplômés finissant leur année de stage de spécialité.... Cela est profondément injuste et méritait d'être signalé.

Un autre point d'actualité est le litige qui oppose tout une large frange de la profession à l'AFCN. Rompant le dialogue au sujet des taxes / redevances du passé, celle-ci a décidé d'assigner certains confrères en justice. Je vous renvoie à l'article que nous consacrons à ce sujet..

Tout ceci sur fond de crise institutionnelle pour notre pays, qui subit de plein fouet la crise économique au niveau mondial. Qui dit ralentissement de la croissance, dit problèmes budgétaires. Notre gouvernement est confronté à un manque de moyen pour réaliser ses objectifs économiques et sociaux.

Si l'accord 2008 est enfin d'application depuis le 1er juillet, les problèmes budgétaires pèseront sur les négociations de l'accord dento-mutaliste 2009-2010. Ce qui n'arrange ni les patients, ni les praticiens. Et pourtant les besoins sont criants, même s'ils ne sont à ce jour étayés par une étude épidémiologique nationale qui tarde à démarrer, pour des raisons purement administratives, voire de personnes. Mais cela c'est une autre histoire belge.

Bernard MUNNIX
Président

AFCN, Saison 7, Episode 1

Depuis maintenant sept ans un feuilleton anime périodiquement notre univers administratif. Il s'agit, vous l'aurez compris de l'Agence Fédérale de Contrôle Nucléaire et des déboires de notre profession face à elle.

Les premières assignations en justice ont en effet commencé dans certains cantons et certains d'entre nous qui n'ont pas payé leur taxes et/ou redevances (trouvez la mention inutile) se retrouvent maintenant convoqués en justice dans le but d'être pénalisés.

Afin d'y voir plus clair dans cette saga passionnante qui n'inspirera sans doute pas Hollywood, il est peut être intéressant de refaire le point depuis le début.

Résumé des épisodes précédents

Première époque : la redevance

En 2001 tous les dentistes de Belgique reçoivent une nouvelle redevance de à payer. L'organisme réclamant porte le nom obscur d'AFCN, une agence sensée contrôler le risque nucléaire en Belgique.

Les Chambres Syndicales n'hésitent alors pas à monter au créneau, non pas par principe d'opposition systématique comme le font circuler certains mais sur une base juste de plusieurs faits injustes:

- une redevance implique un service : or l'AFCN n'offre aucun service à l'époque puisqu'elle n'est même pas fonctionnelle. Certains parlent alors de « racket légal » : L'exagération permet parfois d'être mieux compris.

- nos appareils radiologiques sont déjà contrôlés annuellement par un organisme de contrôle agréé, qu'il s'agisse de Techni-Test ou AIV. La mission de contrôle est donc déjà assumée sur le terrain par des sociétés privées. Pourquoi un organisme para-statal

devrait il faire double-emploi se demandent les dentistes à l'époque?

- l'aspect d'une rage taxatoire avec une série de cotisations tirées par les cheveux : paiement pour détenir un appareil de radiologie, paiement pour installer cet appareil RX, paiement pour toute modification architecturale de la position de cet appareil dans le cabinet, paiement pour avoir le droit d'enclencher cet appareil (pour avoir le droit de pousser sur le bouton d'un appareil, vous devez payer).

Que l'imagination est féconde pour remplir des caisses vides ! Tous les mots sont bons. A quand une taxe complémentaire sur la redevance, suivie d'une cotisation supplémentaire ?

Deuxième époque : la taxe

Face à l'argumentation des CSD qui était à la fois simple et solide (une redevance implique des services rendus), l'AFCN a eu la subtilité illégale, avec l'appui du pouvoir législatif de transformer un terme en un autre : la redevance est devenue une taxe. Ainsi plus rien ne s'oppose à sa perception puisqu'une taxe n'implique en contrepartie aucun service. « Mesdames et Messieurs les LSD, maintenant à la caisse SVP ».

Avec bien entendu un effet rétroactif : toutes les redevances des années antérieures et qui ne sont plus dues en tant que telles sont automatiquement transformées en taxes et donc à nouveau perceptibles, seul le nom étant changé. « Carpe, je te baptise lapin » Cette manière d'agir est à nouveau illégale.

A quoi sert l'AFCN ?

La création de l'AFCN est en soit une idée noble, elle est de manière plus terre à terre la suite de l'application de directives européennes en matière de contrôle de

rayonnement ionisant (directive Euratom) : elle a pour but de protéger la population belge face aux conséquences possibles de l'utilisation des radiations ionisantes de tout type.

Le problème est que cette agence ne fait pas son boulot, se contentant de percevoir des fonds plutôt que de réellement protéger nos concitoyens. Elle est donc plus un bureau comptable qu'un organisme de santé publique.

Le contrôle nucléaire n'en n'a que le nom et l'emploi du temps par ces agents est plus de l'ordre de la perception que de la prévention, un peu comme certains policiers préfèrent verbaliser les véhicules en infraction plutôt que de poursuivre des malfrats, ce qui est quand même au départ la vocation de la police.

L'AFCN fait de même : elle laisse le champ libre aux isotopes radioactifs et les envoie dans la nature pour se concentrer sur les appareils radiologiques dentaires qui eux sont sécurisés et inoffensifs.

La crise de l'IRE à Fleurus

Les derniers événements à Fleurus nous ont donné raison sur notre point de vue. Toute la presse fustige l'attitude de l'AFCN qui a manifestement mis en danger la population en ne s'occupant absolument pas de contrôler les domaines à risque tels qu'un Institut des Radioéléments, préférant s'acharner bureaucratiquement sur des dentistes rebelles.

Pas de négociations avec les LSD !

Au stade actuel, l'AFCN a suspendu toute négociation, celle-ci refusant tout simplement toute modification et lançant des attaques en justice. Nous saurons donc dans un avenir proche si une redevance peut devenir une taxe et aussi s'appliquer à posteriori.

Retour vers le futur

Il est déplorable à ce stade de voir à quel point les organisations sœurs ne sont pas entrées en front commun avec nous. Toute personne de bon sens sait que de telles mesures injustes seront normalement automatiquement cassées par un juge. Au contraire, une majorité d'entre nous est entrée dans le jeu de l'intimidation et a payé le prix fort pour avoir la paix, créant ainsi un dangereux précédent.

Il est grand temps de se ressaisir, sinon nous nous ferons croquer un par un. Les Chambres Syndicales Dentaires ne sont pas un organisme contestataire par tradition, mais un organisme de défense d'une médecine dentaire libérale. Et c'est cet esprit libéral que chaque année l'état centralisateur essaie de restreindre à son plus grand avantage.

La position des Chambres syndicales dentaires face à l'AFCN

-toute redevance qui date d'avant la mise en service de l'AFCN n'est pas due, puisqu'il n'y avait pas de services rendus. Le fait de rebaptiser ces redevances en taxes ne change rien à notre position puisqu'une telle procédure rétroactive n'est pas légale.

Cette argumentation tient la route, mais la défection de plusieurs nous met en porte-à-faux.

-nous acceptons de payer nos taxes puisqu'elles ont été votées et sont donc une obligation ; par contre, au risque de nous répéter, les anciennes redevances rebaptisées taxes par la suite ne sont pas dues puisque cette façon d'agir n'est pas légale.

Nous attirons ici l'attention sur le fait que si nous représentons pour l'AFCN le plus grand groupe en terme de nombre d'exploitant ou d'utilisateurs (par rapport aux centrales nucléaires, médecin radiologues et radiothérapeutes, ainsi que les vétérinaires), c'est notre activité qui présente le risque le

plus faible, un risque infime pour la population. Ce qui ne veut pas dire que nous voulons nous soustraire aux contrôles légalement prévus. Mais nous continuerons à veiller à ce que la charge financière reste raisonnable .

Notre ténacité a d'ailleurs permis d'obtenir une réduction plus que substantielle de la taxe annuelle.

L'agence doit notamment remplir son rôle de contrôle en vérifiant :

L'autorisation d'exploitation :

- Autorisation concerne l'établissement = le cabinet dentaire.
- Nécessaire pour tous les établissements où sont utilisés les rayonnements ionisants et doit être demandée par l'exploitant.
- Porte sur la sûreté de l'exploitation, vise la protection du praticien, du personnel et de l'environnement.

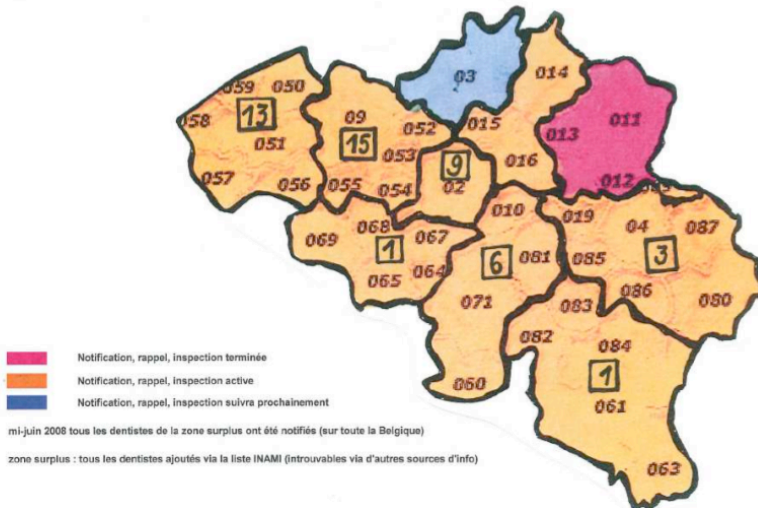
L'autorisation d'utilisateur :

- Autorisation concerne l'utilisateur individuel (= le praticien)
- Exigence spécifique pour les expositions médicales en terme de formation.
- Demandée par l'utilisateur
- Porte sur l'utilisation d'appareils / de sources à des fins médicales (exposition du patient) par des personnes compétentes
- Vise la protection du patient

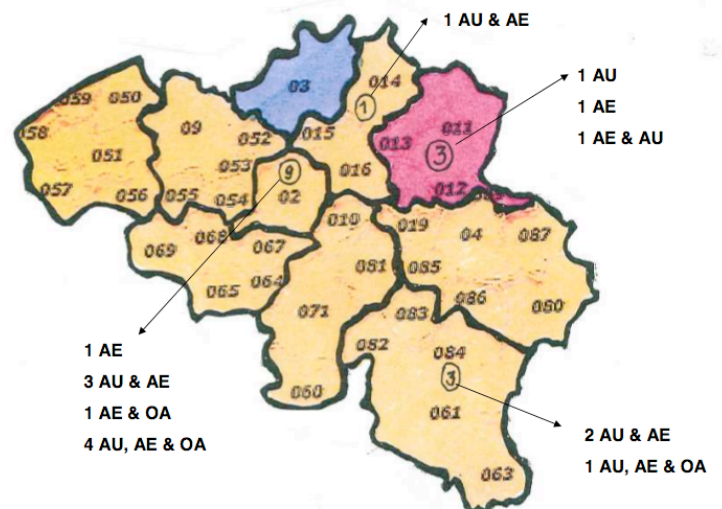
Le contrôle annuel de l'appareil radiographique par un organisme agréé. (OA).

Cela aboutira à la réalisation du cadastre des appareils radiographiques dentaires en Belgique. Les schémas ci-dessous vous montrent où en est l'AFCN dans ce travail en juillet 2008, après 7 années d'existence !

Situation au 24/07/2008 (inspections prévues) □



Situation au 24/07/2008 (cas persistants)



Enquête sur la profession

Suite à une pression de plus en plus contraignante à tous niveaux pour diminuer nos recettes et augmenter nos dépenses, donc pour être clair afin de restreindre chaque année un peu plus notre bénéfice et donc notre pouvoir d'achat, il paraît urgent et essentiel de faire une vaste étude sur la profession afin de mieux pouvoir la défendre lors des défis futurs qui se pointent déjà à l'horizon.

Cette enquête portera sur différents points tels que nos recettes, nos dépenses, nos assurances, nos habitudes professionnelles, nos pensions légale et extra légales etc...

LA DEFENSE DE LA PROFESSION C'EST L'AFFAIRE DE TOUS.

Ce n'est qu'avec des informations correctes de votre part que nous pourrons mieux vous défendre. C'est pourquoi nous vous invitons à remplir chaque fois les différents formulaires d'enquête qui se succéderont lors des prochains Incisifs et à nous les faire parvenir.

Cette enquête s'étalera sur plusieurs mois en 2008 / 2009 et les résultats seront publiés au fur et à mesure de son évolution.

ENQUETE / PREMIERE PARTIE :

A/ LES LABORATOIRES

Avez-vous un seul technicien en prothèse ou plusieurs ?

Combien sont les honoraires de votre technicien pour les différents travaux suivants ?

- prothèse amovible résine 6 dents
- prothèse amovible squelettique environ 6 dents
- prothèse totale amovible

-couronne céramo-métallique :

- non-précieux
- semi-précieux
- précieux

-couronne coulée complète :

- non-précieux
- semi-précieux
- précieux

-adjonction : réparation d'une prothèse

-attachement (par attachement)

-rebasage d'une prothèse totale

Comment calculez-vous votre marge bénéficiaire ?

-via les coefficients ?

dans ce cas quel coefficient appliquez-vous ?

-selon les heures de travail ?

dans ce cas à combien estimez vous votre heure de travail en prothèse ?

-variable

Expliquez SVP

En cas de travaux prothétiques remboursés appliquez vous les montants prévus par l'INAMI ?

-honoraires convention 100 %

-honoraires libres

Quelle est votre marge bénéficiaire ?

Comment se passe le service après placement en cas de problèmes tel que rupture de crochets, éclat de la céramique ?

Votre laboratoire indexe-t-il chaque année ses prix ?

Avez-vous l'impression que le prix de certains travaux tels que les prothèses amovibles est surfait à cause des augmentations INAMI ?

Avez-vous l'impression que votre laboratoire est trop cher ?

Placez vous des implants ?
Si non, Envisagez vous de le faire ?

B/ LES FOURNISSEURS DE GROS MATERIELS

Quelle est la marque
-de votre unit ?

-de votre stérilisateur ?

-de votre appareillage RX?

Depuis combien de temps les avez-vous ?
-unit :
-RX :
-stérilisateur :

Votre radiographie est-elle digitale ou classique ?

Votre unit tombe-t-il souvent en panne ? chaque année, plusieurs fois/an, jamais

Si oui :
-Avez-vous une garantie ?
-combien de mois ?

Cette garantie s'applique-t-elle ou bien le réparateur invoque-t-il une panne différente ?

A combien s'élève environ un entretien annuel de votre unit ?

A combien s'élève environ une réparation de votre unit ?

Vos instruments rotatifs sont ils renouvelés régulièrement ?
-tous les deux ans
-tous les cinq ans
-tous les dix ans

Avez vous informatisé la gestion des dossiers ?

Si oui, quel logiciel avez-vous ?
-en gestion de dossiers
-en radiologie

Si non, comptez-vous franchir le pas bientôt ?
oui / non

C/ LES DEPOTS DENTAIRE

Avez-vous un ou plusieurs dépôts dentaires ?

Pour quelle raison ?

Achetez-vous par correspondance
-la plupart de vos achats
-en partie
-jamais

Préférez-vous acheter via un délégué ?

- la plupart de vos achats
- en partie
- jamais

Achetez-vous en promotion

- la plupart de vos achats
- en partie
- jamais

Vos produits périssables ont-ils une date de péremption :

- large
- ou au contraire très étroite
- acceptable sans plus

Vous arrive-t-il d'acheter des produits pas vraiment nécessaires le jour de l'achat pour des cadeaux offerts, tels que TV, iPod, vins, parfums etc...

oui / non

Votre dépôt vous fait-il une remise annuelle ?

oui / non

-si oui sous quelle forme ? (chèque, cadeau, note de crédit)

-si oui, de quel montant en pourcents ?

-si non, savez-vous que la plupart des dépôts font une remise annuelle ?

oui / non

Etes-vous content de votre (vos) dépôts dentaires ?

si non, pourquoi ?

Quels sont pour vous les trois dépôts dentaires les plus sérieux ?

-les moins sérieux ?

pourquoi ?

Chez quel dépôt n'achèteriez-vous jamais ?

Le prix proposé ou affiché est-il celui proposé avant la facturation ?

- je ne sais pas, je ne vérifie jamais
- je crois que oui mais je ne vérifie pas
- il y a souvent des erreurs et je dois le signaler
- oui, tout à fait

En cas de problèmes avec votre fournisseur, obtenez-vous gain de cause ?

- facilement
- jamais, je dois insister et pour finir j'abandonne
- après avoir insisté, oui
- j'ai le sentiment qu'une fois l'article vendu on ne me connaît plus

Avez-vous déjà eu des litiges ou des conflits avec des dépôts dentaires ? (gros ou petit matériel)

-si oui, pour quelle raison ?

-avec quelle évolution ?

**Merci de compléter ce questionnaire et de le renvoyer au secrétariat des CSD
Il restera anonyme mais vous pouvez y stipuler votre âge, code postal et université**

Par courrier : Boulevard Tirou 25/9 - 6000 Charleroi

Par Mail : csd@incisif.org

Par Fax : 071/ 32 04 13

Cotisations 2008

Cotisation Ordinaire	265 €	Diplômés 2005	185 €	Diplômés 2008	25 €
Ménage de praticiens	330 €	Diplômés 2006	145 €	Praticiens + de 60 ans	230 €
4 enfants ou plus à charge	230 €	Diplômés 2007	85 €	Membre honoraire	85 €

A verser au compte : **776-5985388-03** des CSD, Bld Joseph Tirou, 25/9 - 6000 Charleroi

(Si vous payez via le compte de votre société, n'oubliez pas de mentionner votre n° Inami pour vous identifier en tant que personne physique. Le secrétariat vous remercie.)

CABINETS - CODE 2000

ANVERS A VENDRE MAISON DE MAITRE ENTIEREMENT RENOVEE CONV. PROF. LIB. GARAGE JARDIN GRENIER CAVE 3 CHBRES POSSIB. PLUS 2 SDB NEUVES LIVING FEU OUVERT CUISINE AMERICAINE NEUVE HYPER EQUIPEE PARQUET
TEL 02/539.11.77 N°2267

A VENDRE BRAINE LE COMTE AU CŒUR DE LA VILLE MAISON DE MAITRE LUXUEUSE CONVENANT POUR PROF. LIB. 300M2 SUR 4 NIV. 4 CAVES + GARAGE 2 AUTOS. REZ HALL, WC, 2 BUREAUX, CUIS. EQ., LIVING, SALON, VASTE JARDIN FLEURI. 1ER ET. HALL, SDB, WC, DEBARRAS, 4 CH. 2EME ET. GR., CHBRE, DOUCHE, WC, GRENIER AMEN. LA VISITE VAUT LE DETOUR
TEL 067/49.18.64 N°2268

A VENDRE BRAINE LE COMTE

PLEIN CENTRE VILLE APPART. ETAT IMPEC. DANS IMMEUBLE DE STANDING AU REZ DE CH. 2 ENTREES IDEAL POUR PROF. LIB. 160M2 COMPRENANT 3 CH. 2 WC, BUREAU, SEJOUR, LIVING, CUIS. EQ., SDB, DEBARRAS, TERRASSE FACADE ARRIERE, BEAU JARDIN AV. PIECE D'EAU, GARAGE GSM : 0475/52.34.62 ou 0477/33.48.83 N°2269

EMPLOI LSD-OFFRES CODE 5000

TRANSFORMEZ VOTRE QUOTIDIEN EN INTEGRANT UN CABINET DE GROUPE PERFORMANT A LA FRONTIERE FRANCO-BELGE. OUBLIEZ LES CHARGES FIXES ET LES CONTAINTES ADMINISTRATIVES DIVERSES. BENEFICIEZ D'UNE INFRASTRUCTURE CONFORTABLE. PROFITEZ DE LA SOUPLESSE DES HORAIRES ET DES AVANTAGES D'UNE PRATIQUE EN FRANCE/
CONTACT 0478/64.31.16 OU JP.SWAELENS@HOTMAIL.COM N°5220

MATERIEL-OFFRES CODE 11000

A VENDRE UNIT STERN WEBER RX MURALE, SEPARATEUR, DEVELOPPEUSE LAMPE HALOGENE BUREAU MOBILIER PETIT MAT. 9000 € TEL 0473/94.06.57 N°11235

RADIOGRAPHIE PANORAMIQUE ODONTORAMA TROPHY + DEVELOPPEUSE VELOPEX TRES BON FONCTIONNEMENT 5000€ TEL. 071/21.81.98

LANCKRIETBEA@HOTMAIL.COM N°11236

A.V. LAMPE DE BLANCHIMENT ZOOM 2 ETAT IMPECCABLE TEL. 064/33.38.39 N°11237

Consultez aussi nos petites annonces sur www.incisif.org

Envoyez vos annonces avec vos coordonnées au secrétariat par courrier, fax ou mail via csd@incisif.org

CONGRES DENTAIRE MONDIAL ANNUEL DE LA FDI STOCKHOLM - SUEDE 24-27 SEPTEMBRE 2008

« Ouvrir la voie à la prévention »

Le 96^{ème} congrès dentaire mondial annuel de la Fédération Dentaire Internationale (FDI) s'est tenu à Stockholm du 24 au 27 septembre dernier. Le thème du congrès était la prévention en dentisterie. Nul n'ignore que depuis trois décennies, les pays scandinaves sont à la pointe de la prévention en hygiène dentaire. Il paraissait important de souligner les aspects majeurs de ce congrès et de son impact dans le futur sur notre profession.

Qu'est ce que la FDI ? Quelle influence a ce congrès ?

La Fédération dentaire Internationale rassemble un ensemble d'organisations professionnelles dentaires adhérentes de tous les pays.

Les CSD y seront pour représenter la partie francophone de notre pays.

Elle réunit également les différents chefs de service dentaires ainsi que des forces de défense en dentisterie (« dentistes-militaires »).

La FDI détermine l'orientation de l'odontologie mondiale. Elle encourage les

gouvernements et le public à considérer la dentisterie comme une partie intégrale de la santé générale en vue d'améliorer la santé bucco-dentaire de la population.

Le Parlement Dentaire Mondial incite les dirigeants du monde entier à porter leur réflexion sur les principales questions de la politique dentaire mondiale.

Et l'Exposition Dentaire Mondiale réunit les sociétés dentaire internationales du monde entier. Un méga Dentex en quelque sorte.

Les CSD ont reçu l'accord de la FDI pour lancer prochainement un vaste programme d'information sur les soins préventifs des personnes âgées et ce particulièrement lorsqu'elles sont placées en institution.

Le congrès de la FDI est également un congrès scientifique où le fait d'être membre des Chambres Syndicales Dentaires vous offre des tarifs préférentiels.

Pour plus de détails consultez le site www.fdiworldental.org.



Attestations de soins

La circulaire OA 2008/ 353 de l'INAMI donne des précisions quant à l'usage des attestations de soins lors de remplacement ou d'assistance temporaire d'un prestataire.

Un dispensateur (B) qui remplace ou assiste temporairement un autre dispensateur (A) doit:

- Soit utiliser des attestations à son propre nom, lorsqu'il perçoit les honoraires lui-même

- Soit utiliser les attestations du dispensateur (A) qu'il remplace ou assiste, lorsque ce dernier perçoit les honoraires.

Le remplaçant/assistant doit alors signer lui-même les attestations concernées et mettre son propre cachet à côté de la signature.

Dans un tel cas, l'organisme assureur ne doit pas tenir compte des données pré-imprimées du dispensateur A, mais bien des données du dispensateur B mentionnées dans son cachet.

Il en découle que c'est le mode de perception des honoraires qui détermine qui utilise son propre carnet. Ensuite il apparaît clairement que le prestataire qui atteste doit s'identifier sur l'attestation. Et finalement, l'organisme assureur doit enregistrer les données identifiant le dentiste prestataire.

Ainsi l'enregistrement des profils individuels des dentistes devrait coller bien mieux à la réalité.

Bras de fer avec l' Afer

Les faits que nous relatons ici sont le fruit de déclarations spontanées faites lors de rencontres de Peer Review.

L'AFER, tout comme l'AFCN, poursuit toujours son travail acharné.

Vous êtes nombreux à vous plaindre du contexte particulièrement lourd, désagréable, voire même agressif dans le quel se déroulent vos contrôles fiscaux.

En écoutant les témoignages de chacun, trois choses reviennent régulièrement :

- le **harcèlement moral** : tous les confrères se plaignent d'un harcèlement moral très puissant lors des contrôles. Le contrôleur reste poli mais extrêmement dur, méfiant soupçonneux, incisif (nous n'avons plus le monopole) et provocateur.

- l'**excellente connaissance du dossier** : avec toutes les informations informatisées dont le fisc dispose aujourd'hui, le contrôleur sait pratiquement tout de vous et aussi, curieusement, de votre patient. Il sait par exemple que Monsieur Dudentier est venu tel jour à votre consultation que vous lui avez fait des radiographies et par la suite des prothèses. D'où sa demande de savoir où sont les honoraires pour extractions.

Il ressort clairement de plusieurs témoignages de nos confrères l'impression que le contrôleur maîtrise mieux que nous nos attestations de soins et sait faire un lien entre nos patients.

Comme s'il avait eu accès par quelqu'un d'autre au secret médical.

Patient lui-même ? Mutuelles ? Surveillance préalable ? Pas de réponse actuellement mais des faits troublants.

- la **tentative de nous faire trahir le secret médical** : là encore les témoignages vont dans le sens d'un énorme bras de fer entre le dentiste et le contrôleur sur l'accès au dossier médical.

Menaces, intimidations, manipulations, voire violence verbale et même grossièreté dans ces cas.

Une pression énorme est mise par les contrôleurs sur chacun de nous afin de parvenir à leurs fins.

Que faire dans de telles situations ?

- si votre comptabilité n'est pas des plus soignée, il est grand temps de vous mettre en ordre car vous serez étonné de leur précision du contrôleur.

- si votre comptabilité est bien ficelée, résistez le mieux possible, ne cédez pas au chantage et à l'intimidation. Nous sommes dans un état de droit et ce n'est pas parce que son attitude relève de la Gestapo qu'il en a les pouvoirs. L'attitude coercitive est une chose, mais votre droiture doit s'y opposer.

- en aucun cas ne lui donner accès au dossier médical pour avoir la paix : par là vous violez le secret médical et vous êtes passible de sanctions.

Et vous lui donnez la corde pour vous pendre. Gardez donc la tête froide, résistez activement, restez poli même s'il vous provoque. Si le ton monte, allez prendre l'air.

Entourez vous d'un bon expert fiscal et pas d'un remplisseur de déclaration.

Lisez également des livres sur le harcèlement moral, histoire de voir à quelle sauce il pourrait vous manger et ainsi déjouer sa stratégie. N'oubliez jamais que les CSD sont là pour vous aider si vous avez le moindre doute.

Mais que se passe-t-il en 2008 ?

A ce jour, notre secrétariat est régulièrement interpellé par des praticiens confrontés à un contrôle fiscal du même type que ceux entrepris par l'AFER dès la fin de l'été 2005.

La différence aujourd'hui est que ce ne sont plus les agents de l'AFER qui arrivent dans les cabinets, mais les contrôleurs locaux qui appliquent les mêmes principes que leurs collègues.

Le principe général est toujours d'exiger l'accès au dossier du patient !!!

Dans l'esprit du fisc, ce dossier est devenu une vulgaire pièce comptable à laquelle il prétend avoir accès en toute impunité.

C'était évidemment le but recherché par le fisc il y a trois ans. Il essaie aujourd'hui de généraliser cette pratique.

En omettant dans beaucoup de cas de vous signifier que vous pouvez refuser l'accès au dossier en vous retranchant derrière le secret professionnel.

COMMENT DEVEZ VOUS REAGIR ?

Nous rappelons ici notre position, quelques principes que nous avons déjà énoncés en 2005 :

Le dossier dentaire du patient n'est pas une pièce comptable, et son contenu est couvert par le secret médical.

Si vous divulguez tout ou partie de celui-ci au contrôleur du fisc, vous violez le secret médical.

Nomenclature

Un oubli qui remonte à l'époque de l'introduction de la mal nommée « gratuité des soins » pour les moins de 12 ans (maintenant moins de 15 ans) est en passe d'être officiellement réparé.

Ainsi les radiographies dentaires chez les enfants - numéros 377016-377020 ; 377031-377042 ; 377053-377064 ; 377090-377101 - n'avaient pas été reprises dans la liste des prestations pouvant faire l'objet d'un supplément d'urgence.

Certains dentistes ont lors de la vague 2005-2006 laissé faire les agents de l'AFER, par peur ou encore par facilité. Cela a pu conforter certains contrôleurs de continuer à consulter les dossiers dentaires.

Si le fisc a menacé certains dentistes de poursuites judiciaires, et si dans certains cas une procédure a été lancée, **AUCUNE de ces procédures n'a à notre connaissance abouti à ce jour, qui aurait d'une quelconque manière autorisé le fisc à agir tel qu'il prétend le faire, en violation du secret médical.** Cela méritait d'être signalé à l'encontre des plus sceptiques d'entre vous.

Le maintien du secret médical est un des fondements de notre démocratie, un droit de l'individu à la vie privée, un droit du patient, que nous praticiens de l'Art Dentaire avons le devoir moral, déontologique et légal de préserver.

Nous vous encourageons donc, si vous êtes confrontés à un contrôle de ce genre, d'invoquer le secret médical, et de renvoyer les agents du fisc vers l'autorité disciplinaire ; ceci est votre droit, ce que les agents du fisc omettent de plus en plus souvent de vous rappeler, forts de leur autorité et de leur pouvoir d'intimidation.

En émettant le souhait que le droit sortira vainqueur de ce bras de fer.

Beaucoup de patients s'étaient vus opposer un refus de remboursement par leur organisme assureur, très pointilleux avec la réglementation.

L'AR du 21/08/2008 publié ce 12/09/2008 remédie à cette lacune. Nous ne pouvons que nous réjouir !!

A partir du **1er novembre 2008** c'est oubli ne sera plus qu'un mauvais souvenir !

Nos prochaines activités

Vendredi 24 octobre

Le patient gériatrique

Aspects médico-légaux de la transfusion sanguine

Par le Professeur Thierry Pepersack (ULB) et le Dr Gillet (ULg)

Où ? A Liège (Haute école du Barbou - Quai du Barbou)

Quand ? Le Vendredi 24 octobre 2008 de 13h45 à 18h30

Reconnu dans le cadre du maintien de l'agrément, accréditation demandée

Inscription préalable obligatoire en retournant le talon ci-dessous

au secrétariat par courrier ou par fax au n° 071/32.04.13.

Nom : Cachet et signature

Prénom : N° INAMI :

E-mail :

S'inscrit au cours des CSD du vendredi 24 octobre 2008 (date limite 22/10/2008)

Je suis membre des CSD en règle de cotisation 2008

Je ne suis pas membre et je verse la somme de 125€ sur le compte

778-5949138-86 des CSD avec la communication " cours - nom - prénom - n° Inami "

Peer-Reviews

A Namur : 2 séances de Peer-Review les jeudis 6 novembre et 11 décembre à 20h

A Charleroi : 2 séances les jeudis 23 octobre et 20 novembre

A Liège : 1 séance le mercredi 10 décembre.

Sujets et lieux exacts seront communiqués aux participants.

Inscription auprès de notre secrétariat. (071/31.05.42)

Participation limitée à 20 personnes par séance.

Les membres sont prioritaires, les non-membres sont les bienvenus moyennant une participation de 20 euros.